COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N° 5

Réunion : restreinte

Date : 29/09/2023 à 09h

Président(e) : Christophe TOURNIER

Présent(e)s : Nicolas HOUGUET, Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS

Assistent : Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (CTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA), Abdellatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

1-Fin de carrière

LOUIBA Yacine nous a informé vouloir mettre un terme à sa carrière d'arbitre.
La CRA prend note de sa décision et le remercie pour les services rendus.

2-Dispositif Carton Vert

Pour la troisième saison consécutive, la Ligue reconduit le dispositif Carton Vert mis en place dans les championnats régionaux suivants :

1. U15F TERRITOIRE
2. U18F R1
3. U18F TERRTOIRE
4. U15 R1
5. U18 R1
6. U18 R2

L'information a été transmise aux arbitres de Ligue susceptible d'arbitrer dans ces catégories la et à toutes les CDA.

3-Rappel du protocole de communication

Vous trouverez en annexe le rappel du protocole de communication.

Nous constatons, encore une fois, que certains arbitres ne respectent pas le protocole de communication. Nous vous rappelons qu'il n'y a qu'un seul numéro à contacter lors de l'astreinte, qui est le **04.67.15.95.38** et pour les adresses mails :
Concernant les désignations Séniors cra-designation@occitanie.fff.fr copie administratif-cra@occitanie.fff.fr
Concernant les désignations Jeunes administratif-cra@occitanie.fff.fr
Les bénévoles de la section désignations ne recevront plus aucun appel d'arbitres.

4-Promotions accélérées

Les arbitres GROSBOST Romain (District de l'Hérault), Christian MARTY (District de l'Hérault) et Eden MEDINA BRICOURT (District de l'Aude) ont été invités à participer au stage de rentrée des Jeunes Arbitres de Ligue au mois d'août. Il se trouve qu'au vu de leurs profils intéressants, la CRA a pris la décision de proposer une promotion accélérée à leurs CDA respectives. Ces demandes ont été acceptées et nous les intégrons dès aujourd'hui à notre effectif des Jeunes Arbitres de Ligue.

5-Candidature Ligue JAL 2023/2024

A l'issue de l'épreuve théorique d'admission au titre de Jeune Arbitre de Ligue, les candidats suivants ayant une note supérieure à la moyenne sont admis :

ADMI	ANIS
AMBELOUIS	EFFY
AZIZ	FAYSSAL
AZRIKEN TALBI	ADAM
BARRAU	DORIAN
BARRIER	MATHIEU
BELACEL	ADAM
BEN AMAR	ANASS
BOARQUEIRO	KIM
BOUDRAI	BILAL
CARCENAC	NOA
COURTIAL	LUCAS
DOUMERC	EVAN
ELGHALMANI	LINA
FABRE	VALENTIN
FAUGERES	BAPTISTE
GASQUET	ALEXANDRE
GASTON	BATISTE
MAUDENS	GASPARD
MILOUDI	SIHAM
MOUKRATI	MAROUANE
MOUSSA	ILIES
NEUNGOUE	DARIAN
PEREZ	LOIC
RENAULT	HUGO

REZZOUGUI	SOFIANE
RUS	QUENTIN
SANSUS	DORIAN
SOTO	LUCAS
THORIGNAC	THOMAS
YAVUZ	DENIS

A l'issue de l'épreuve théorique d'admission au titre de Jeune Arbitre de Ligue, en application de l'article 18 qui stipule « *A l'issue de cette épreuve théorique, seuls les Arbitres ayant obtenu un résultat supérieur ou égale à 37.5 /75 (soit 10/20) pour le FOOT à 11 […] seront retenus afin d'être observés. Les autres seront renvoyés dans leur district respectif*. » la CRA constate que les candidats ci-dessous n'ont pas obtenu la note minimale. En conséquence de quoi, ils seront remis à la disposition de leur District d'appartenance.

MOUSSAFI	FARES

6-Manquements

XXXXX – Arbitre Régional 3

Cet arbitre nous a informé le 21/09 qu'il était dans l'incapacité de se déplacer trop loin de son domicile pour cause qu'il ne se déplaçait qu'en vélo. La CRA lui a donc retiré sa désignation prévue le 23/09. Nous constatons qu'il s'agit d'un désistement après parution d'une désignation.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 02 octobre à 0 heures pour se terminer le dimanche 08 octobre 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX – Arbitre FUTSAL

Cet arbitre était inscrit au stage FUTSAL mais a annulé sa participation la veille par téléphone pour cause qu'il était désigné en Coupe de France et qu'il avait prévu un covoiturage avant sa désignation, il ne voulait pas prendre sa voiture seul pour se rendre au stage. Un départ approprié lui avait été proposé. En application de l'annexe 4 du Règlement Intérieur, l'arbitre absent à un stage pour la première fois encours une sanction de non-désignation d'une durée de 7 jours.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 02 octobre à 0 heures pour se terminer le dimanche 08 octobre 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX – Arbitre FUTSAL

Cet arbitre était inscrit au stage FUTSAL mais a annulé sa participation le matin même par SMS pour cause qu'il ne se sentait pas de faire la route de Montpellier et surtout d'enchainer les deux tests physiques (football à 11 + FUTSAL). En application de l'annexe 4 du Règlement Intérieur, l'arbitre absent à un stage pour la première fois encours une sanction de non-désignation d'une durée de 7 jours.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 02 octobre à 0 heures pour se terminer le dimanche 08 octobre 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX – Arbitre FUTSAL

Cet arbitre était inscrit au stage FUTSAL mais a annulé sa participation le 11/09 par SMS.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 02 octobre à 0 heures pour se terminer le dimanche 08 octobre 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX – Arbitre Candidat FUTSAL

Cet arbitre ne s'est pas présenté au stage et n'a fourni aucun justificatif pour son absence. Sa candidature régionale est donc annulée.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 02 octobre à 0 heures pour se terminer le dimanche 08 octobre 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX – Arbitre Candidat FUTSAL

Cet arbitre ne s'est pas présenté au stage et n'a fourni aucun justificatif pour son absence. Sa candidature régionale est donc annulée.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 02 octobre à 0 heures pour se terminer le dimanche 08 octobre 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX – Arbitre Régional 2

Cet arbitre nous a envoyé un mail la veille du stage des arbitres R2 en nous informant que, suite à un imprévu de dernière minute, il ne pourrait etre présent. Aucun justificatif n'a pu être fourni. En application de l'annexe 4 du Règlement Intérieur, l'arbitre absent à un stage pour la première fois encours une sanction de non-désignation d'une durée de 7 jours.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 02 octobre à 0 heures pour se terminer le dimanche 08 octobre 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX – Arbitre Régional 3

Cet arbitre nous a envoyé un mail afin de nous informer qu'il n'avait pas pu se rendre au stage des arbitres R3 pour cause de maladie. Aucun justificatif n'a pu être fourni. En application de l'annexe 4 du Règlement Intérieur, l'arbitre absent à un stage pour la première fois encours une sanction de non-désignation d'une durée de 7 jours.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 02 octobre à 0 heures pour se terminer le dimanche 08 octobre 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue

Cet arbitre ne s'est pas rendu au stage des JAL-CAND JAL, nous n'avons reçu aucune explication ni aucun justificatif de sa non-présence. En application de l'annexe 4 du Règlement Intérieur, l'arbitre absent à un stage pour la première fois encours une sanction de non-désignation d'une durée de 7 jours.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 02 octobre à 0 heures pour se terminer le dimanche 08 octobre 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX – Candidat Jeune Arbitre de Ligue

Cet arbitre ne s'est pas rendu au stage des JAL-CAND JAL, nous n'avons reçu aucune explication ni aucun justificatif de sa non-présence. En application de l'annexe 4 du Règlement Intérieur, l'arbitre absent à un stage pour la première fois encours une sanction de non-désignation d'une durée de 7 jours.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter de la réussite aux tests physiques conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX – Arbitre Régional 3

Cet arbitre ne s'est pas rendu au stage des arbitres R3, nous n'avons reçu aucune explication ni aucun justificatif de sa non-présence. En application de l'annexe 4 du Règlement Intérieur, l'arbitre absent à un stage pour la première fois encours une sanction de non-désignation d'une durée de 7 jours.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 02 octobre à 0 heures pour se terminer le dimanche 08 octobre 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX – Candidat Jeune Arbitre de Ligue

Cet arbitre ne s'est pas rendu au stage des JAL-CAND JAL, nous n'avons reçu aucune explication ni aucun justificatif de sa non-présence. En application de l'annexe 4 du Règlement Intérieur, l'arbitre absent à un stage pour la première fois encours une sanction de non-désignation d'une durée de 7 jours.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 02 octobre à 0 heures pour se terminer le dimanche 08 octobre 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX – Arbitre Régional 1

Cet arbitre ne s'est pas rendu au stage des arbitres R1, nous n'avons reçu aucune explication ni aucun justificatif de sa non-présence. En application de l'annexe 4 du Règlement Intérieur, l'arbitre absent à un stage pour la première fois encours une sanction de non-désignation d'une durée de 7 jours.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter de la réussite aux tests physiques conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX – Arbitre Régional 3

Cet arbitre nous a envoyé un mail le jour même du stage des R3 à 20h00 afin de s'excuser de sa non-présence pour cause de problème familial de santé. Aucun justificatif n'a pu être fourni. En application de l'annexe 4 du Règlement Intérieur, l'arbitre absent à un stage pour la première fois encours une sanction de non-désignation d'une durée de 7 jours.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 02 octobre à 0 heures pour se terminer le dimanche 08 octobre 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX – Arbitre Régional 3

Cet arbitre ne s'est pas rendu au stage des arbitres R3, nous n'avons reçu aucune explication ni aucun justificatif de sa non-présence. En application de l'annexe 4 du Règlement Intérieur, l'arbitre absent à un stage pour la première fois encours une sanction de non-désignation d'une durée de 7 jours.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter de la réussite aux tests physiques conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Bernard BATS
Secrétaire

Christophe TOURNIER
Président

Annexe

LIGUE DE FOOTBALL
D'OCCITANIE

COMMISSION REGIONALE DE l'ARBITRAGE

Objet : PROTOCOLE DE COMMUNICATION

-Publication des désignations :

- Les désignations seront publiées à J-17 sur votre compte myFFF.
- Toute modification peut intervenir jusqu'au vendredi 19H, veille du week-end.
- Pour tout échange concernant vos désignations Sénior cra-designation@occitanie.fff.fr copie administratif-cra@occitanie.fff.fr
- Pour tout échange concernant vos désignations Jeunes administratif-cra@occitanie.fff.fr

-Indisponibilités :

- Les indisponibilités sont à saisir **1 mois au minimum** avant la date d'indisponibilité, sur votre compte My FFF.
- Pour toutes indisponibilités tardives, merci d'envoyer votre justificatif par mail à la CRA dans un délai de 7 jours maximum à administratif-cra@occitanie.fff.fr

-Astreinte désignations week-end (contacter à partir du vendredi 17h) :

- Pour tout empêchement de dernière minute (maladie, blessures, problèmes de trajet…) : Appeler le plus rapidement possible ce numéro de téléphone : **04-67-15-95-38.**
- Transmettre les éléments suivants :
  NOM – PRENOM – MATCH (et N° de MATCH) – NIVEAU – AC ou AA – DATE et HEURE
  Ne pas contacter vos désignateurs, il y a un numéro d'astreinte qui est fait pour gérer tous les problèmes le week-end.
- Une justification doit être obligatoirement communiquée à la CRA par écrit (mail).

-En cas d'autres problématiques, merci d'envoyer un mail à administratif-cra@occitanie.fff.fr

Bonne saison à Tous

Le Pôle Désignation

Siège Social : 615 Avenue du Docteur Jacques Fourcade - BP 95140 - 34073 MONTPELLIER Cedex 3 Siège
Administratif & Technique : 1 Route de Cépet - 31180 CASTELMAUROU
Tél : 04.67.15.95.30 - 05. 61. 37. 61. 80 - E-mail : secretariat@occitanie.fff.fr